



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 110708

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur les préoccupations des anciens combattants et victimes de guerre et sur la présentation du projet de budget pour 2011. Tout en prenant acte du vote permettant la revalorisation des pensions de veuves de très grands invalides de 360 points d'indice et d'un point d'indice PMI au 1er juillet 2011 pour la retraite du combattant, l'union française des associations de combattants et de victimes de guerre (UFAC) rappelle que trois conditions sont indispensables à la reconnaissance de la Nation envers les ACVG, à savoir un interlocuteur ministériel spécifique, un budget autonome, ainsi que le respect du droit à réparation défini par la loi et le maintien des services chargés de le mettre en oeuvre. Par conséquent, l'union française des associations de combattants et de victimes de guerre demande la nomination d'un ministre délégué ou d'un secrétaire d'État aux anciens combattants et victimes de guerre ainsi que la concrétisation des engagements pris en 2007 dans le budget 2012. Il le remercie donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Depuis le remaniement gouvernemental du 14 novembre 2010 le poste ministériel de secrétaire d'État aux anciens combattants n'existait plus. En l'absence d'un secrétaire d'État dédié, c'est au ministre de la défense et des anciens combattants qu'incombait, depuis lors, cette mission, comme il n'a pas manqué de le rappeler à chaque fois que la question lui a été posée. À ce titre, il a toujours insisté sur le fait qu'il prenait tout particulièrement en compte les intérêts du monde combattant, la préservation du droit à réparation, la présentation de budgets conformes aux légitimes aspirations des anciens combattants et la promotion d'une politique de mémoire ambitieuse. Pour autant de nombreux parlementaires et des représentants des associations d'anciens combattants n'ont eu de cesse de demander la nomination, au sein du Gouvernement, d'un secrétaire d'État chargé de représenter le monde combattant. Le décret du 29 juin 2011 relatif à la composition du Gouvernement leur a donné satisfaction par la nomination d'un secrétaire d'État auprès du ministre de la défense et des anciens combattants, dont les attributions ont été précisées par le décret n° 2011-836 du 13 juillet 2011. Ainsi, il assiste le ministre de la défense et des anciens combattants et il connaît des affaires qu'il lui confie sur les sujets touchant aux anciens combattants et victimes de guerre et au lien entre les armées et la Nation. Par ailleurs, malgré un contexte économique contraint, marqué, notamment, par l'absolue nécessité de rétablir les finances publiques de l'État, les crédits du budget consacré au monde combattant en 2011 s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de l'effort de rationalisation des services de l'État. Ce budget répond aux deux missions de l'administration des anciens combattants que sont le témoignage de la solidarité nationale à ceux qui ont servi leur patrie par les armes et la perpétuation du souvenir de ceux qui lui ont sacrifié leur vie. Ce budget préserve intégralement les droits et avantages légitimes des anciens combattants et victimes de guerre. Le budget de l'année 2012 étant en phase d'élaboration, il ne peut cependant être préjugé à l'heure actuelle des mesures qui seront mises en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110708

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6188

Réponse publiée le : 16 août 2011, page 8827